

État d'avancement de la ZLECA : Après Niamey, quelles est la prochaine étape ?

La Zone de libre-échange continentale africaine est l'un des projets phares de la première décennie du Plan de mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine – **L'Afrique que nous voulons**. La ZLECA a pour objectif de créer un marché unique de biens et services sur le continent. Des négociations plus poussées sont prévues sur la facilitation des investissements intra-africains, la propriété intellectuelle et la concurrence. Le présent Accord ouvre la voie à l'accélération de la création de l'Union douanière continentale et, en définitive, de la Communauté économique africaine, comme le prévoit le Traité d'Abuja. En outre, l'Accord contribuera à l'harmonisation des différents régimes commerciaux de l'Afrique au sein des diverses Communautés économiques régionales (CER) du continent. Il ne fait aucun doute que cela se traduira par une intensification substantielle du commerce intra-africain, une croissance de la production industrielle et un accroissement du PIB du continent (CEA, 2018, BAD, 2019, ch.3 et FMI, 2019, ch. 3). La ZLECA réunira 55 États membres africains dont le Produit intérieur brut (PIB) combiné était estimé à plus de 2 300 milliards de dollars américains à compter de 2018 (CEA, BAD et CUA, 2019, p. 85).

Les dirigeants africains continuent de montrer leurs engagements en faveur d'une intégration régionale plus profonde, comme en témoigne la signature de la Déclaration de Kigali par 44 pays africains, lors de la 18^{ème} session extraordinaire du Sommet de l'Union africaine qui s'est tenu, à Kigali, le 21 mars 2018. Deux protocoles régissent la ZLECA : i) le commerce de biens et ii) le commerce de services. Dans le cadre du commerce de services, le Sommet de Kigali a décidé de donner la priorité à cinq secteurs à savoir, la communication, les finances, les transports, le tourisme et les services professionnels. Au cours du même Sommet, environ 27 pays ont également signé le Protocole de l'Union africaine sur la libre circulation des personnes, qui complète la Zone de libre-échange continentale africaine, essentielle pour stimuler le commerce régional. L'Accord étant également renforcé par d'autres initiatives continentales telles que le Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA) et le Marché unique du transport aérien africain (SAATM), dont ces derniers contribueront à améliorer le rendement du transport aérien continental et à accroître la part de l'Afrique dans le secteur de l'aviation.

Le rythme des ratifications par les dirigeants africains est également remarquable. Au 1^{er} avril 2019, seulement un an après la signature, le seuil de 22 pays requis pour l'entrée en vigueur de l'Accord était atteint. Le 30 mai 2019, le continent a franchi une nouvelle étape avec l'entrée en vigueur dudit Accord. Ce processus de ratification rapide est sans précédent dans l'histoire des traités de l'Union africaine et de bon augure pour le programme d'intégration du continent.

Quelles étapes après la signature des protocoles et de la ratification ?

Malgré les engagements politiques, plusieurs étapes techniques importantes doivent être franchies avant la mise en œuvre effective de l'Accord. La signature des protocoles ne marque que la fin de la première phase des négociations. Il est nécessaire que les pays africains concluent d'abord les derniers détails relatifs aux négociations de la première phase, tels que les offres tarifaires et les règles d'origine concernant les biens et les listes d'engagements spécifiques et le cadre de coopération réglementaire concernant les services. La réalisation de ces engagements nécessitera un renforcement des capacités dans les États membres africains. À cet égard, la CEA a mis au point un outil de suivi intitulé, « Indice des entreprises par pays de la ZLECA » afin de suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la ZLECA ; l'outil en question sera réalisé au moyen d'enquêtes périodiques sur les opinions des entreprises concernant l'impact réel de l'Accord sur le commerce.

Une bonne coordination est nécessaire à tous les niveaux pour une mise en œuvre efficace de la ZLECA. Il faut relier le Plan d'action de la mise en œuvre de la ZLECA aux rôles et fonctions existants des CER pour une plus grande cohérence des politiques et réglementations commerciales. Les adhésions multiples et concurrentes des pays aux CER et les accords commerciaux signifient que plus de la moitié du commerce intra-africain dans plus de 70% des pays africains est déjà couverte par des accords de libre-échange déjà existants. Ainsi, l'appel lancé à la ZLECA pour qu'elle s'appuie sur les programmes existants afin de réaliser son rêve de marché africain unique. La relation entre les ALE préexistants de l'Afrique et l'Accord est régie par l'article 19 de l'Accord, qui fournit des directives en cas de conflit de dispositions juridiques pour la résolution d'incompatibilités ou d'incohérences entre l'Accord et d'autres instruments commerciaux intra-africains. Le même article 19 prévoit la disposition d'un important acquis des CER, laissant ainsi place à la coexistence de plusieurs régimes commerciaux sur le continent, du moins à court et à moyen termes.

En plus de la mise en œuvre de la ZLECA, les pays africains doivent également prendre des mesures complémentaires pour s'assurer de pouvoir en tirer le meilleur parti. Parmi celles-ci, figurent le développement des infrastructures, la paix et la sécurité et la circulation des personnes, entre autres. En outre, les pays africains devront concevoir et mettre en place de nouvelles politiques commerciales et industrielles leur permettant de tirer le meilleur parti des opportunités offertes par la ZLECA, ainsi que d'orienter leur approche des derniers aspects des négociations. Comme une voie d'avenir, la CEA, en étroite collaboration avec la Commission de l'Union africaine, apporte actuellement un appui à 15 États membres africains dans l'élaboration de leurs stratégies nationales. La stratégie nationale a pour objectif de compléter un cadre de développement plus large, notamment en ce qui concerne l'environnement de la politique commerciale de chaque État partie à l'Accord. La stratégie nationale facilitera la détermination de la valeur ajoutée essentielle et des opportunités commerciales, des contraintes actuelles, des mesures et des capacités nécessaires pour qu'un pays puisse tirer pleinement parti des marchés nationaux, régionaux et mondiaux dans le contexte de la ZLECA.

Le lancement de la phase opérationnelle - Niamey, Niger

Après trois années de négociations difficiles, l'Union africaine a finalement lancé la « phase opérationnelle » de la Zone de libre-échange continentale africaine. Niamey a laissé exploser sa joie et son bonheur lorsque les dirigeants africains ont officiellement lancé la phase opérationnelle de la Zone de libre-échange continentale africaine, le 7 juillet 2019, lors du 12^{ème} Sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine. Cette étape marquait une « nouvelle ère de l'intégration africaine » après la signature historique de l'Accord à Kigali, au Rwanda. Ce grand moment est survenu après le dépôt du minimum requis de 22 instruments de ratification par les États membres de l'Union africaine auprès de la Commission de l'UA, le 30 mai 2019. Depuis juin 2019, cinq autres instruments de ratification ont été depuis lors déposés, portant le nombre total de ratifications à 27 pays.

Le Nigéria, le pays le plus peuplé d'Afrique et l'une de ses plus grandes économies, a signé l'Accord de la ZLECA lors du Sommet de Niamey, rendant le lancement officiel de la Zone de libre-échange encore plus important. La République du Bénin a également apposé sa signature à l'Accord lors du Sommet, portant à 54 le nombre total d'États signataires, l'Erythrée étant le seul membre de l'Union africaine à n'avoir pas encore signé. La phase suivante concerne les

négociations sur les investissements, la propriété intellectuelle et la concurrence, ainsi que la ratification de l'Accord par un plus grand nombre de pays africains et, surtout, la garantie d'une mise en œuvre effective. Dans le cadre de la ZLECA, les États africains ont convenu des « règles d'origine communes », du suivi et de la suppression des obstacles non tarifaires, d'un système de paiement numérique unifié et d'un tableau de bord de l'observatoire du commerce africain. L'accord sera pleinement opérationnel dans l'année qui suivra le lancement (juillet 2020), laissant ainsi aux pays le temps de s'adapter aux changements convenus.